

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 31 (1959)

Heft: 3

Artikel: Problèmes de stationnement

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-124849>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Problèmes de stationnement

Le problème du parcage et du stationnement à Lausanne

L'enquête à laquelle la Commission de circulation du TCS s'est livrée à fin 1958 a donné les résultats suivants:

Cartes envoyées à tous les membres du TCS habitant Lausanne et les agglomérations voisines (Pully, Renens, Prilly, etc.): environ 11 000. Réponses reçues: environ 7000, soit près des deux tiers, ce qui est un succès.

Sur ces 7000 automobilistes, 5000 environ possèdent un garage privé ou garent leurs voitures dans un garage de la ville, tandis que 2000 laissent leurs voitures jour et nuit sur la voie publique. On peut donc supposer que, sur les 4000 automobilistes qui n'ont pas répondu, la proportion est la même, ce qui nous donnerait environ 3300 voitures sur la rue.

En même temps, il ressort d'une enquête chez les garagistes que 200 places au plus sont encore disponibles dans les garages professionnels de la ville. La solution? Que la ville construise des parcs sans tarder, que les propriétaires d'immeubles et les particuliers prévoient aussi de nouveaux garages ou des places de parc sur terrain privé. Depuis quelque temps, la commune de Pully interdit le stationnement sur la voie publique; les propriétaires des nombreuses voitures qui, précédemment, encombraient la chaussée ont tous trouvé une solution pour les garer maintenant en dehors de la circulation.

C'est là le but recherché: laisser la voie publique à la circulation et non au garage des voitures.

Il est intéressant de connaître en outre les mesures prises à ce sujet à Prilly et à Vevey, par les autorités communales.

Règlement communal de Prilly sur le plan d'extension

Art. 92 ter. — Lors de la construction de tout bâtiment, une place privée de stationnement pour les véhicules automobiles doit être aménagée. La surface de cette place dépend de la destination et de l'importance du bâtiment.

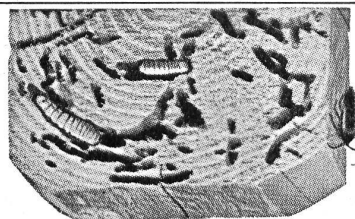
Pour le bâtiment d'habitation, la place de parc et les garages doivent pouvoir contenir, ensemble, un nombre de voitures automobiles au moins égal aux deux tiers du nombre des logements. Pour les autres bâtiments, la Municipalité fixe le nombre des voitures à prendre en considération.

Art. 92 quarto. — La Municipalité peut interdire la construction de garages dont les accès sur les voies publiques ou privées présentent un danger pour la circulation.

INSTALLATIONS SANITAIRES EAU - GAZ FERBLANTERIE - COUVERTURE **ALBERT GREMPER** LAUSANNE

Av. d'Echallens 38 - Tél. 24 67 23 - Appartement 24 67 13

Maîtrises fédérales Projets et devis



Pièce de chevron rongée par les larves d'hylotrupe.

Contrôle gratuit des charpentes

Travaux garantis

L. Guggisberg Conservation du bois
LAUSANNE - Ancienne-Douane 1 - Tél. 23 68 71



Asphaltages - Linoléums
Parquets de liège
Sols en caoutchouc et plastiques

**Decceoud
Vicoud & Co.**

Lausanne-Malley Avenue du Chablais 37
Tél. (021) 24 39 01

FERBLANTERIE COUVERTURE

ANDENMATTEN & C^{ie} INSTALLATIONS SANITAIRES MODERNES

Maîtrise fédérale eau et gaz

Lausanne

Paleyres 5

Elle peut aussi prescrire une disposition avec cour centrale et sortie unique pour les groupes de boxes qui prendraient accès sur le trottoir.

Mesures arrêtées à Vevey

Règlement communal sur le plan d'extension

Art. 67 bis. — La Municipalité peut fixer le nombre de places privées de stationnement pour véhicules que les propriétaires doivent aménager à leurs frais et sur leur terrain, en rapport avec l'importance et la destination des nouvelles constructions.

Art. 105 — La Municipalité peut imposer des aménagements spéciaux pour les garages et locaux industriels dont les accès sur les voies publiques ou privées présenteraient des inconvénients ou un danger pour la circulation.

Plan partiel d'extension « En Plan-Dessous »

Art. 9 du règlement — La Municipalité peut exiger qu'il y ait entre la porte du garage et la bordure du trottoir une distance égale à la longueur du plus long véhicule susceptible d'entrer dans le garage en question. La Municipalité peut également imposer que les garages aient une entrée du côté cour et non directement sur la voie publique.

Nations Unies

Création d'un « Bulletin annuel des Statistiques du Logement et de la Construction pour l'Europe »

Fournir les éléments nécessaires susceptibles de faire connaître la situation du logement ainsi que les données relatives à l'activité déployée en matière de construction de logements, telles sont les tâches essentielles que se propose de remplir le « Bulletin annuel des Statistiques du Logement et de la Construction pour l'Europe », dont le premier numéro vient de sortir de presse.

Cette publication, qui paraît en anglais et en français, a été préparée par le Secrétariat de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies à la demande du Comité de l'habitat.

Dans la mesure du possible, les statistiques qui figurent dans le bulletin couvrent tous les pays de l'Europe occidentale et orientale.

Les tableaux qui y sont inclus traitent des sujets suivants:

- l'évolution démographique et la situation du logement (par exemple, ses caractéristiques, la grandeur, l'équipement et le statut d'occupation des logements existants, ainsi que leur densité d'occupation);

- la construction de logements pendant les années 1948-1957. Le bulletin fournit des détails quant à la grandeur de ces logements, leur type (maison individuelle ou appartement) et leur maître d'ouvrage;

- le bulletin expose également, pour les années 1948 à 1957, l'évolution de l'emploi et du chômage dans la construction, la production des différents matériaux de construction, et finalement l'évolution des prix, des coûts et du loyer des logements pour les mêmes années.

Le « Bulletin trimestriel des Statistiques du Logement et de la Construction pour l'Europe », publié par le Secrétariat depuis 1953 dans le but de montrer périodiquement l'évolution de la situation en matière de construction de logement, peut désormais être considéré comme un supplément au bulletin annuel. Il est à remarquer que le bulletin annuel couvre des données beaucoup plus larges et détaillées que celles qui figurent dans le bulletin trimestriel.

Commission économique pour l'Europe, Genève.

ERIC REYMOND

LAUSANNE
57, av. d'Ouchy
Tél. 26 11 58

Huile de chauffage
Service-entretien
Agence de vente des
brûleurs à mazout SIAM

E. WEBER

ÉLECTRICITÉ

Grand choix d'appareils
ménagers et lustrerie

LAUSANNE RUE NEUVE 3 TÉLÉPHONE 23 46 97

Chauffage au mazout

les spécialistes: E. CANOVA & FILS

Serrurerie, mécanique, chaudronnerie, appareillage, installateurs, représentants des brûleurs Cuenod, services d'entretien.

Lausanne, Borde 18, ☎ 24 06 77; appart. A.-Fauquex 94, ☎ 23 17 33



La maison de confiance

J. ROD

S. A.

Rue Galliard 2 - St-Roch
LAUSANNE
Téléphone 22 39 61

CARRELAGES
REVÊTEMENTS